

inFO Retraités

LIBERTE D'EXPRESSION

Le début d'année 2015 a été endeuillé, la France meurtrie par un acte barbare qui a porté atteinte à nos fondamentaux, à nos valeurs républicaines et en tout premier lieu la liberté d'expression. Des journalistes, des policiers dont l'un deux faisait partie de notre organisation syndicale, des civils pris en otage ont péri. La Section Nationale des Retraités s'est bien entendu associée au message d'indignation, de solidarité et de soutien adressé par notre Confédération et notre Syndicat National. Près de 4 millions de personnes ont exprimé leur unité et leur foi en notre modèle démocratique. La terreur ne passera pas.....

La liberté d'expression est une liberté fondamentale, inscrite dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Il n'y a pas débat sur le principe. Les seules limites institutionnelles à ce droit imprescriptible sont l'incitation à la haine raciale ou religieuse, l'appel à la violence physique, la diffamation ou la calomnie, le négationnisme ou l'apologie du crime, la propriété intellectuelle et le secret professionnel.

Le juge seul en décide.

La liberté d'expression, tout comme la liberté de conscience est l'essence même d'une démocratie fragile par excellence. L'Etat de Droit doit se montrer résolu et plus fort que jamais.

Rétrospective dernier trimestre 2014 et perspectives 2015

Elections professionnelles le 4 Décembre 2014 dans les 3 versants de la Fonction publique Etat – Collectivités territoriales – hôpitaux :

FORCE OUVRIERE reste la 1^{ère} organisation syndicale de la Fonction publique de l'Etat. Elle a globalement progressé de 0.4 % par rapport à 2011.

En ce qui concerne les préfetures et les sous-préfetures, notre syndicat national conserve, voire renforce sa position majoritaire en sièges et suffrages aux CT de proximité et CAP nationales des administratifs. Il améliore même ses scores dans toutes les CAP nationales et locales des techniques.

FORCE OUVRIERE obtient :

5 sièges de titulaires sur 10 au CT central

14 sièges de titulaires sur 33 en CAP nationale de la filière administrative soit 42,42 % des sièges.

13 sièges de titulaires sur 27 en CAP nationale des personnels techniques soit 48,14 % des sièges

Au CT ministériel, parmi les 12 listes en concurrence, la liste FSMI FO obtient 6 sièges sur 15.

Un message de félicitations et de soutien a été adressé au Syndicat national et à sa Secrétaire Générale au nom de la Section Nationale des Retraités.

FO
Préfectures



DANS CE NUMÉRO

Elections professionnelles.....	1
Réforme territoriale	2
Espérance de vie.....	3
Loi adaptation de la société au vieillissement	4 et 5
Actualités économiques et sociales	6
santé	7
Pratique le saviez vous...8, 9, 10	
Hommage à notre camarade...10	

Réforme territoriale ...



Au terme d'un débat qui a marqué l'année 2014, la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral a été publiée le 17 janvier 2015.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi Mapam a créé les métropoles du Grand Paris, de Lyon, d'Aix-Marseille et institue la transformation automatique en métropole de 9 EPCI de 400.000 habitants dans une aire urbaine de 650.000 habitants.

La Métropole de Lyon est en place depuis le 1^{er} Janvier 2015.

Les métropoles héritent sur leur territoire des compétences dévolues antérieurement au Conseil Général, ce qui entraînent des réorganisations de services, des transferts de personnels, un nouveau positionnement de l'Etat. Elles n'ont pas pour autant de compétence générale puisque les communes membres conservent leurs prérogatives.

13 régions au lieu de 22.

crainte par rapport au service public de proximité précisément qui aujourd'hui s'éloigne du citoyen : pour notre organisation syndicale la présence physique au plus près du terrain du service public reste primordiale et le développement du numérique, à l'évidence, ne saurait constituer une réponse suffisante et satisfaisante.

« bombe financière de la dépendance » a-t-on pu lire dans les « Echos » du 8 décembre s'agissant des départements en charge de l'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées, notamment. L'APA pèse 15 % du budget de certains départements. Le coût de l'APA n'a cessé d'augmenter depuis sa création. Il représente aujourd'hui 5,5 milliards d'euros. Il devrait encore doubler dans les trente prochaines années pour atteindre 11,2 milliards d'euros vers 2040. Il y a d'ailleurs une grande disparité de situation et de financement entre les départements. Les perspectives démographiques et le vieillissement de la population sont à cet égard préoccupants. En moyenne nationale 8 % des 60 ans et plus bénéficient de l'APA en France. En 2060 un tiers de Français aura plus de 60 ans et les plus de 85 ans seront près de 5 millions contre 1,4 million aujourd'hui. Et les vrais problèmes sont encore devant nous.....

Le parlement débat aujourd'hui du dernier volet de la réforme territoriale : la refonte des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, les régions, départements (LOI NOTRe).

En bref aux régions l'économie, aux départements finalement reconnus la solidarité, aux communes les services publics de proximité, selon le projet gouvernemental. **Sans doute eût-il été plus judicieux de commencer par cet état des lieux avant de redessiner la carte géographique des régions.**

D'ailleurs les toutes prochaines élections départementales vont se dérouler sans que les nouvelles compétences de ces assemblées soient définitivement arrêtées.

La mise en application de la réforme va entraîner une réorganisation de l'ensemble des services régionaux de la Fonction publique d'Etat.

Elle est accompagnée d'une revue des missions et du rôle de l'Etat dont on peut craindre qu'elle ira dans le sens d'une réduction de ses interventions en direction de l'usager.

Nous n'avons pas, à ce jour une bonne lisibilité sur ce que va devenir le nouveau paysage administratif français et nous devons rester particulièrement vigilants sur les implications et conséquences de la réforme et les interrogations légitimes qu'elle suscite.

Le financement de l'aide sociale est donc d'autant plus préoccupant que les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales ont diminué régulièrement ces dernières années : près de 11 Md d'euros en 3 ans et d'autres baisses sont attendues pour 2015.

Pourtant les lois de décentralisation antérieures imposaient des transferts de ressources équivalant aux transferts de charges.

Il est à craindre une envolée des impositions locales pour maintenir le niveau des prestations.

D'ailleurs certaines grandes agglomérations ont déjà augmenté de plus de 5 % leurs impôts.

La question de l'équilibre des finances locales est bien posée.



En France, l'espérance de vie en bonne santé recule depuis 2006

Depuis quelques années, la France connaît en effet un recul de ce qu'on appelle « l'espérance de vie sans incapacité », a révélé une étude de l'Institut national des études démographiques (Ined).

En effet, pour comparer l'évolution des niveaux de vie des populations entre les pays, on s'intéressait jusqu'alors à l'allongement de la durée de vie ou espérance de vie (EV). Dorénavant on y ajoute un critère qualitatif : la durée de vie en bonne santé ou l'espérance de vie sans incapacité (EVSI).

Une bonne santé est définie par l'absence de limitations d'activités (dans les gestes de la vie quotidienne) et l'absence d'incapacité.

Elle est calculée annuellement pour tous les pays de l'Union européenne depuis 2005. Il est demandé aux personnes participant aux enquêtes de répondre à la question :

« Etes-vous limité à cause d'un problème de santé depuis au moins six mois dans les activités que les gens font habituellement ? »

Il n'y a que trois réponses admises : non – oui, mais pas fortement limité – oui, fortement limité. Les réponses sont contrôlées par consultation du dossier médical des participants afin d'éliminer des réponses subjectives.

En Europe, c'est en Suède que l'EVSI est la plus longue d'Europe : 71,7 ans pour les hommes tandis que la République slovaque a la plus courte (52,3 ans). Chez les femmes, ce sont les Maltaises qui ont les meilleures perspectives de vie en bonne santé : 71,6 ans

L'évolution en France est la suivante :

	EVSI			EV			EVSI / EV	
	2005	2006	2010	2005	2006	2010	2006	2010
Hommes	62,3	62,8	61,8	76,7	77,3	78,3	81,2 %	79,1 %
Femmes	64,3	64,4	63,5	83,8	84,5	85,3	77,1 %	74,4 %

Ainsi, après une période d'amélioration jusqu'en 2006 la situation s'est dégradée, vraisemblablement pour des causes à la fois environnementales (qualité de l'air, de l'eau et de l'alimentation) et comportementales (tabagisme, alimentation, sédentarité...). On peut lire en outre dans cette étude de l'Ined que, dans les pays comme la France où l'espérance de vie était déjà élevée, « les gains d'années de vie se font aux âges les plus élevés, donc lorsqu'on est en moins bonne santé. »

Sur le plan sociologique, on remarque qu'entre hommes et femmes les différences diminuent de manière constante. On retrouve toujours les mêmes groupes socio-économiques ; toute personne avec un travail pénible aura une durée d'incapacité plus grande.

Cette étude qui souligne le fait que le nombre de personnes en situation d'incapacité va augmenter de façon de plus en plus significative ne peut manquer de soutenir la réflexion sur le lien entre la retraite et la pénibilité même si la définition du « travail pénible » est toujours en débat.

Certes, en France des décrets fixant l'entrée en vigueur du compte pénibilité ont été publiés au Journal officiel le 10 octobre dernier après un feuillet riche en rebondissements. Ce compte pénibilité permet aux salariés ayant un contrat de droit privé, exposés aux dix facteurs définis par ce décret, d'acquiescer des points permettant de se former, de gagner plus ou de partir plus tôt à la retraite. Seuls quatre facteurs seront pris en considération dès 2015, les six autres n'entreront en vigueur qu'à partir de 2016. Toutefois, la complexité du texte risque de mettre rapidement en évidence ses faiblesses et nécessitera vraisemblablement de nouvelles et fort délicates et difficiles négociations.

En outre, les fonctionnaires, à risques équivalents, tels le travail de nuit et le travail d'équipe en horaires alternants, ne bénéficient pas de ces nouveaux textes. Le dévouement au service public doit-il aller jusqu'à l'abandon de toute compensation à la pénibilité de leur travail ?

Geneviève CHAUSSE

LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT : OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement a été adopté le 17 septembre 2014 à l'Assemblée Nationale.

A ce jour, le projet n'est toujours pas inscrit à l'ordre du jour des travaux du Sénat et, selon les toutes dernières informations données au plus haut niveau de l'Etat le texte ne serait pas voté avant le 1^{er} semestre 2016.

La réforme de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées ne peut pourtant plus attendre, il y a urgence à anticiper.

Cela fait plus de 20 ans que les gouvernements successifs se sont penchés sur le problème du vieillissement, Certes aujourd'hui un texte a le mérite d'exister, et il comporte des avancées significatives même si les mesures préconisées sont insuffisantes et le financement prévu insuffisant au regard des enjeux et besoins réels.

LES PRINCIPALES MESURES

Le projet de loi traite prioritairement de la prévention et de l'aide au maintien à domicile.

Prévention :

Une enveloppe annuelle de 140 millions d'euros devrait être affectée à la prévention pour favoriser l'accès des personnes âgées aux dispositifs de téléassistance et de domotique (chemins lumineux antichute par exemple) ou pour développer les campagnes de formation et de promotion sur le sommeil, le bon usage du médicament, l'hygiène de vie.

Un plan spécifique traitera de la prévention du suicide et permettra d'améliorer le repérage d'un syndrome dépressif et aussi de lutter contre l'isolement social.

Des crédits seraient débloqués pour la mise en place d'actions de prévention et d'animation dans les logements-foyers désormais remplacés par des résidences autonomie qui percevront un forfait autonomie.

Revalorisation de l'APA :

L'allocation personnalisée d'autonomie est versée, sous condition de ressources, par les départements aux personnes âgées en perte d'autonomie.

Elle n'est revalorisée que pour les personnes âgées dépendantes vivant à domicile. Les plafonds d'aide mensuels sont relevés de 30 %, 23 % et 19 % en fonction du degré d'autonomie. L'évaluation de l'éligibilité serait d'ailleurs améliorée ainsi que les référentiels pour tenir compte de la situation et des besoins du demandeur et de ses aidants. Le reste à charge devrait diminuer, dit-on, jusqu'à 60 % pour les personnes les plus modestes et les plus dépendantes.

Aide aux aidants :

Les aidants de bénéficiaires de l'APA pourront bénéficier d'une aide financière dédiée permettant un hébergement temporaire de la personne aidée (aide au répit). Une aide d'un montant annuel de 500 € est également instituée pour les aidants.

L'offre d'hébergement temporaire devrait être mieux utilisée.

Adaptation des logements :

Le programme local de l'habitat (PLH) devra comprendre le diagnostic préalable au projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ils devront répondre aux besoins liés au vieillissement de la population.

Le respect du consentement de la personne lors de l'entrée en maison de retraite reste la règle. La loi vise à favoriser les solutions alternatives en particulier l'adaptation des logements et structures intermédiaires. Un plan de 40 millions d'euros devrait être lancé avec le concours de l'Agence nationale de l'habitat et concernerait l'adaptation de 80 000 logements. Des crédits seraient également débloqués pour la rénovation des foyers logements.

L'aménagement de logement est en soi une bonne mesure encore faut-il que les immeubles d'habitation soient eux-mêmes accessibles et dans ce domaine il y a encore des progrès à faire.

Gouvernance :

Il est prévu la mise en place d'un « Haut Conseil de la famille et des âges de la vie », fusion du conseil national des retraités et des personnes âgées (CNRPA) et du Haut Conseil de la Famille.

Localement le Coderpa (Comité départemental des retraités et des personnes âgées) et le CDCPH (Conseil départemental consultatif des personnes handicapées) seront remplacés par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Le CODERPA est un lieu de réflexion et d'échanges sur les principaux axes de la politique départementale en direction des personnes âgées. Il est consulté sur le schéma départemental de gérontologie. Il faut obtenir que les nouvelles instances prévoient la représentation des organisations syndicales de retraités, ce qui n'est pas le cas dans le projet de loi du moins formellement.

Autre mesure de la loi à signaler :

La perte d'autonomie figure au nombre des motifs discriminatoires définis par la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 relative à la lutte contre les discriminations. Ainsi la perte d'autonomie devrait constituer une discrimination directe au même titre que l'âge, le handicap, le sexe ou encore la religion. Ainsi les victimes ou leurs ayants droits auront la faculté de saisir le Défenseur des Droits, notamment en cas de traitement discriminatoire survenant dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Financement :

Le coût total des mesures est de 645 millions d'euros financés par la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (0,3 % prélevés sur les pensions mensuelles).

C'est peu au regard des besoins à venir quand on sait qu'il faudrait investir 1,5 milliard d'euros pour le secteur de l'hébergement des personnes dépendantes.

Le financement prévu par la loi est donc à la charge des seuls retraités ce qui est totalement inéquitable.

En conclusion

Le volet hébergement en établissement des personnes dépendantes n'est pas du tout traité – économies obligent – et aucun calendrier n'est donné d'ailleurs. Pourtant il y a des limites au maintien à domicile. C'est le problème d'aujourd'hui et surtout de demain, il faut développer l'accueil, créer plus de places, maîtriser les coûts, augmenter les effectifs soignants, former le personnel.

Le montant mensuel moyen à charge du résident est de 2.200 € par mois. Il est évident qu'une grande majorité de pensionnés de l'Etat ne peut supporter ce coût.

La déclinaison de la loi au plan local est étroitement liée à la mise en place de la réforme territoriale.

Mais nous rappelons aussi la position de notre organisation syndicale sur la création d'un 5^{ème} risque « perte d'autonomie » géré par la sécurité sociale et financé par une cotisation universelle assise sur l'ensemble des revenus ?

Dans l'immédiat, il faut continuer de plaider la convergence des politiques de prise en compte de la perte d'autonomie, aujourd'hui discriminatoires selon l'âge. La perte d'autonomie résultant de l'âge est un handicap et doit être traité selon les critères et les systèmes de compensation prévus par la législation de 2005 propre au handicap.

BR

IMPOTS ET PRELEVEMENTS

- A compter du 1^{er} Janvier 2015 le taux réduit de 3,8 % de la CSG ne sera conservé que pour les retraités qui ont un revenu fiscal de référence au plus égal à 13.900 € pour une part ou de 21.322 € pour deux parts. Ainsi pour 460.000 retraités le taux de CSG passera de 3,8 % au taux normal de 6,6 %.
- La redevance audiovisuelle passera de 133 à 136 €.
- En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, la 1^{ère} tranche à 5,5 % a été supprimée. En contrepartie, la seconde à 14 % s'applique à partir de 9 690 € au lieu de 11 991 € de revenu fiscal de référence.
- Un crédit d'impôt de 30 % sera appliqué pour toutes les dépenses d'économie d'énergie réalisées dans les logements et, notamment, pour l'achat de compteurs individuels d'eau chaude ou de chauffage pour les ménages en copropriété.



2014 les retraités : la cible

Les fonctionnaires avec le gel du point d'indice et les retraités – gel des pensions et surimpositions – ont été la cible des mesures d'austérité imposées par les pouvoirs publics en 2014 et l'année 2015 ne s'annonce pas meilleure.

En effet le conseil d'Orientation des Retraités (COR) remet en cause à présent, entre autres, la majoration de pension désormais fiscalisée pour les parents d'au moins 3 enfants.

Notre organisation syndicale a vivement réagi et il faut maintenir la pression.

- **Une revalorisation significative des pensions doit être défendue pour introduire une progressivité en fonction de l'évolution générale de la masse salariale.**

DERNIERE MINUTE

- Un arrêté du Ministre de la Fonction publique, en date du 24 décembre 2014 fixant la composition et le fonctionnement des CIAS (Comité Interministériel d'Action Sociale) et des SRIAS (Section régionale interministérielle de l'action sociale) exclut désormais les retraités de la représentation syndicale. Ils pourront toutefois siéger ponctuellement en tant qu'experts. Cette décision est tout à fait inacceptable et choquante. L'Etat affiche ainsi un désintérêt manifeste vis-à-vis de ceux qui l'ont servi. L'Union Fédérale des Retraités FGF FO a immédiatement et vigoureusement réagi demandant l'abrogation pure et simple de ce texte.

- Le 23^{ème} congrès confédéral de FORCE OUVRIERE s'est tenu à Tours (Indre et Loire) du 2 au 6 Février 2015. Le syndicat national FO des préfectures était représenté à ce congrès par Christine MAROT et Marie-Line MISTRETTA respectivement Secrétaire Générale et Secrétaire Générale adjointe. Le Congrès s'est élevé contre la poursuite de la logique d'austérité et dans la continuité du rassemblement du 16 décembre 2014 une journée d'action et grève interprofessionnelle serait organisée prochainement. Une synthèse des principales résolutions adoptées à ce congrès sera faite au prochain numéro d'InfoRetraités.

Elections départementales (conseils départementaux) les 22 et 29 mars : remplacent les élections cantonales selon une carte qui a été modifiée en 2014. elles sont organisées selon un scrutin bi-nominal mixte majoritaire à 2 tours (loi du 17 mai 2013). Pour être élu au 1^{er} tour, le binôme doit obtenir la majorité absolue et le quart des électeurs inscrits. Le binôme ayant obtenu 12,5 % au moins des voix des électeurs inscrits peut se maintenir au 2^{ème} tour et, s'il est le seul à remplir cette condition, le binôme ayant après lui le plus de voix

- De plus nombreux retraités se trouvent, du fait des nouvelles mesures fiscales, imposés ou le seront pour la 1^{ère} fois : **il convient surtout de revoir, voire de supprimer, la référence à la situation d'imposition à l'IRPP pour les taxations au niveau de l'habitation et de la redevance télévision ainsi que pour l'obtention des aides publiques pour éviter l'effet « double peine ».**

Enfin le remplacement de l'aide ménagère à domicile qui avait été supprimée par une aide au maintien à domicile n'est pas la bonne réponse d'autant que les pensionnés de l'Etat sont désavantagés par rapport au secteur privé, le plafond de ressources étant inférieur.

SANTE

A compter du 1^{er} Juillet 2015 les bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'une **complémentaire santé** (ACS) ne paieront plus de franchises médicales.

Le projet de loi de santé - mesure phare : la généralisation du tiers payant **Autres mesures affichées :**

- création d'un numéro d'appel national pour joindre un médecin aux heures de fermeture
- développement des centres de santé à vocation pluridisciplinaire
- mise en place d'un service public d'information en santé
- refonder le service public hospitalier et créer le service territorial de santé au public
- permettre aux professionnels de mieux coordonner le parcours de leur patient

améliorer l'accès aux données de santé.

Une analyse exhaustive et critique sera faite aux prochains numéros au fur et à mesure de la discussion puis de l'adoption définitive du texte.

Projet de budget de la Sécurité Sociale pour 2015 adopté définitivement en Décembre 2014.

2 Milliards d'économies sont prévus

Volet famille : à partir de Juillet 2015 les allocations familiales seront réduites de moitié à partir de 6 000 € de revenus mensuels pour un foyer avec 2 enfants et 8 000 € pour les foyers avec 4 enfants.

Volet maladie : entre autres

- Développement des soins en

ambulatoire et des retours à domicile le jour même des interventions chirurgicales. Il est à craindre que les personnes fragiles et notamment les personnes âgées ne puissent obtenir à domicile le niveau de soins et d'attentions qu'elles auraient en milieu hospitalier.

- Evaluation à la performance de la pertinence des soins et de l'efficacité de la dépense hospitalière qui servira de base au calcul des dotations. Cette disposition peut avoir des effets pervers et il conviendra d'être particulièrement vigilant quant à son application.
 - Expérimentation durant 3 ans « d'hôtels hospitaliers » intermédiaires entre opération ambulatoire et domicile du patient – éloigné – sont pris en charge par la sécurité sociale.
 - Mesures sur le développement des génériques.
 - Prévention et accès aux soins : renforcement de l'action des centres de santé dans la vaccination.
- Encouragement à l'installation de généralistes et spécialistes dans les territoires manquant de médecin.

Le PLFSS pour 2015 a été unanimement rejeté par le conseil d'administration de la CNAV car il se situe dans le contexte du pacte de responsabilité et d'une logique de réduction du coût du travail par des exonérations de cotisations patronales mettant ainsi en péril dans son principe la sécurité sociale : « **la sécurité sociale n'est pas une charge ni une variable d'ajustement. Elle a un rôle d'amortisseur social** ». A cet égard, la réduction drastique des moyens de la Caisse d'Allocations familiales est particulièrement inquiétante quant on sait le poids de ses interventions.



Droit :

Emploi d'un salarié à domicile : qu'entend-on par emploi à domicile ?

Garde d'enfants, soutien scolaire, assistance aux personnes âgées ou handicapées, entretien de la maison et travaux ménagers, petits travaux de jardinage, assistance informatique ou administrative et, dans le prolongement d'une activité de services à domicile : préparation des repas à domicile – y compris les courses - livraison des repas, collecte et livraison du linge, aide aux transport et prestation de conduite, soins et promenades d'animaux de compagnie, accompagnement d'enfants de personnes âgées ou de personnes handicapées.

L'ensemble des cotisations sociales dues pour l'emploi d'un salarié à domicile est calculé sur la rémunération réellement versée et non plus sur une assiette forfaitaire égale au SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures travaillées (LPFSS pour 2013).

Pour compenser la suppression de l'assiette forfaitaire, les employeurs auront droit à une déduction forfaitaire applicable sur le montant de la part patronale égale à 0,75 par heure travaillée. Les contribuables de + de 70 ans, les personnes handicapées ainsi que celles ayant un enfant handicapé à charge ne sont pas concernés puisqu'ils sont exonérés de la cotisation patronale.

PRATIQUE : Le saviez-vous ?

Mémoire : pour bien vieillir apprenez une langue étrangère.

Des chercheurs d'une université de Pennsylvanie ont observé sur un échantillon de 39 adultes anglophones apprenant le chinois un développement de nouvelles connexions cérébrales chez les élèves les plus performants.

Boire trop de jus de fruits est mauvais pour la santé artérielle

(Etude réalisée par les chercheurs de la Swinburne University of Technology de Hawthorn en Australie.)

Préférer un fruit frais.

Le jus de fruit contient pratiquement autant de sucre qu'un soda (10 g)



Crédit d'impôt ou réduction d'impôt :

Le crédit d'impôt concerne les ménages qui ont une activité professionnelle ; les ménages à la retraite ou dans lesquels un seul membre exerce une activité professionnelle bénéficient d'une réduction d'impôt de 50 % de la dépense réellement supportée.

Le crédit d'impôt comme la réduction d'impôt sont plafonnés à 12.000 € par an + 1.500 € par enfant à charge ou membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans (dans la limite totale de 15.000 €). Le plafond est de 20.000 € quand un des membres du foyer fiscal vivant dans le logement souffre d'une invalidité obligeant à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne.

Attention, l'avantage fiscal est calculé sur la dépense réellement supportée donc déduction faite de

l'APA perçue par exemple pour ce type de prestation.

La rémunération brute est égale au minimum au montant du SMIC horaire brut en vigueur au 1^{er} Janvier 2015 soit 10,57 € incluant les 10 % au titre des congés payés.

Le mode de paiement couramment utilisé pour rémunérer les prestations effectuées à domicile est le chèque emploi service universel.

Les dépenses adoptées par la loi LPFSS pour 2015 en matière d'emploi à domicile (doublement de l'abattement forfaitaire) ne sera applicable qu'à la garde d'enfants de 6 à 13 ans.



DES CHIFFRES.....

Rythmes scolaires :

surcoût pour les conseils généraux en 2014 : 157 € par élève soit 80 M€.

Impact sur le budget transports scolaires : 4 % - plus dans les zones rurales ou territoires vastes.

Inflation : indice des prix 125,81 soit une hausse proche de 0 pour l'année 2014.

L'indice des prix à la consommation – selon l'INSEE – aurait affiché en Janvier 2015 une baisse de 0,4 % par rapport au même mois en 2014.

Mais en 2015 :

- augmentation du tarif postal : + 15 % pour une lettre prioritaire et 11,5 % pour une lettre « verte ».

- augmentation du gazole : 4 centimes par litre hors TVA = + 2 centimes par litre pour la taxe intérieure brute (TIPCE), + 2 centimes par litre pour la taxe carbone (en remplacement de l'écotaxe supprimée)

- augmentation des tarifs SNCF : + 2,6 %

- augmentation des transports urbains : + 4,9 à 5 % selon les régions

- augmentation des taxis : + 1 %

- augmentation des assurances : + 2 % pour l'automobile, + 2 à 4 % pour l'habitation

- augmentation des tarifs réglementés : hausse prévisible de 1,8 % à 2,5 % (incidence des hausses de la taxe intérieure sur la consommation (TICON) et de la contribution au service public de l'électricité (CSPE)

Indice de référence des loyers 4^{ème} trimestre 2014 : 125,29 (+ 0,37 %)

Hausse des droits de mutation : + 0,7 % en moyenne

10 % des retraités vivent sous le seuil de pauvreté.

7 % des retraités de 60 à 69 ans occupent un emploi (chiffre qui a doublé depuis 2006).

Minimum vieillesse : plafond de ressources 9.600 €/an pour une personne seule et 14.904 €/an pour un ménage.

Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) 800 € (personne seule) et 1.242 € (2 allocataires).

Pension :

minimum garanti 1.051,08 € (pour une carrière complète et droits à pension à taux plein)

Minimum de pension de réversion : Allocation veuvage : plafond de ressources 9.031,80 €/an – 602,12 €/mois pour les 2 premières années.

Allocation adulte handicapés : 800,45 €/mois au 1^{er} septembre 2014

Pension militaire d'invalidité : valeur du point d'indice : 13,97 € au 1^{er} avril 2014

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Montant maximum du plan d'aide à domicile :

GIR 1 : 1 312,67 € / GIR 2 : 1 125,14 € / GIR 3 : 843,86 € / GIR 4 : 562,57 €

Participation du bénéficiaire :

minimale : aucune si les revenus mensuels sont inférieurs à 739,06 €/mois (à domicile) et forfaitaire si les revenus mensuels sont inférieurs à 2 437,81 €/mois (en établissement)

maximale : 90 % si les revenus mensuels sont supérieurs à 2 945,23 € (à domicile) et 80 % si les revenus mensuels sont supérieurs à 3 750,48 € (en établissement) progressive entre les 2 montants



SMIC (brut)

Pour l'emploi d'un salarié à domicile : 9,61 €/heure au 1^{er} janvier 2015 soit 1 624,09 €/mois pour 169 heures.

1€ = 6,55957 Francs

Valeur du point d'indice au 1/7/2010 : 55,56 €

Minimum de traitement de la Fonction publique : 1 430,76 € (à temps complet)

Croissance : presque nulle en 2014. Prévision de croissance pour 2015 de l'ordre de 1 % selon le gouvernement.

Chômage : 10,35 % (octobre 2014) + 0,2 % en février 2015. soit 3 496 000 demandeurs d'emploi

Sécurité Sociale : résultat déficitaire 2014 de 11,7 Md contre 9,6 budgétés. Déficit 2013 : 12,5 Md

Budget de l'Etat 2015 : déficit 4,3 % du PIB.

Diminution des dépenses publiques de 21 Md ; 9,6 sur la protection sociale, 3,7 collectivités locales et 7,7 Etat.

CARNET :

*Notre Président d'Honneur, **Maurice COGNET** nous a quittés le 6 Janvier. Il aurait eu 94 ans en Mars 2015. Il a été le président de notre Section Nationale jusqu'à l'Assemblée Générale d'Ambleteuse en septembre 2013.*

Une délégation du Syndicat National était présente à ses obsèques. Un hommage lui a été rendu lors de cette cérémonie par notre Secrétaire Générale au nom du Syndicat National et de la Section Nationale des Retraités et dans le 1^{er} numéro 2015 d'Info Préfectures.

Nous renouvelons à sa famille nos condoléances très attristées.

Syndicat FO PREFECTURES

8 rue de penthièvre PARIS 8ème

Téléphone : 0140076291

Télécopie : 0140071022

Messagerie :

fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Twitter : @fopref

Facebook : FO PREFECTURES



FO
Préfectures

